



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Le VINGT DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT UN à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul-Henri HAUMESSER, Maire.

Étaient présents : AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CALLET Patricia, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FESTAZ Christine, GEORGEAULT Stéphane, HAUMESSER Paul-Henri, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle.

Étaient absents :

Date de convocation : 15/02/2021

Secrétaire de séance : CHARLOT Catherine

Date affichage du compte rendu : 26/02/2021

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

1. DELIBERATION 2021-01 : CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF
2. DELIBERATION 2021-02 : NOUVEAUX TARIFS 2021 DE LA CAPV POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES DE L'UNITE D'EXPLOITATION DES ESPACES PUBLICS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
3. DELIBERATION 2021-03 : ENEDIS – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
4. DELIBERATION 2020-04 : ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE TE38
5. DELIBERATION 2021-05 : NOUVEAUX TARIFS 2021 DE LA CAPV POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES DE L'UNITE ARCHIVES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
6. DELIBERATION 2021-06: DUREE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS
7. POINTS DIVERS

1. DELIBERATION 2021-01 : CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire :

- Rappelle que Mme PERRIN Sandrine était employée en CDD (contrat de travail à durée déterminée) sur un poste administratif, son contrat s'est terminé le 03 février 2021.
- Informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet de 35 heures.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif au grade d'Adjoint Administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Administratif.

2. DELIBERATION 2021-02 : NOUVEAUX TARIFS 2021 DE LA CAPV POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES DE L'UNITE D'EXPLOITATION DES ESPACES PUBLICS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu le courrier du service patrimoine du Pays Voironnais en date du 15 janvier 2021 ;

Vu le vote du 15 décembre 2020 par le conseil communautaire des nouveaux tarifs 2021 pour les prestations de services de l'Unité d'Exploitation des Espaces Publics ;

Vu la convention 2021 des prestations de services qui encadre les interventions du Pays Voironnais et les annexes ;

Le Maire :

- Rappelle à l'Assemblée que la commune a passé une convention avec les services d'exploitation des espaces publics du Pays Voironnais pour entretenir nos voiries ainsi que la maintenance de nos espaces publics en nous apportant un soutien technique et des moyens humains et matériels supplémentaires en permettant une mutualisation des équipements ;
- Informe que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 ;
- Explique que des nouveaux tarifs seront applicables à partir de 2021 ;

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les nouveaux tarifs 2021 ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents relatifs à cette affaire.

3. DELIBERATION 2021-03 : TE38 – TRAVAUX SU RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Vu l'arrêté 2020-34 accordant l'autorisation de permis de construire (PC 038 373 20 20004) sur la parcelle AD 636,

Vu l'arrêté 2020-49 accordant l'autorisation de permis de construire (PC 038 373 20 20006 M01) sur la parcelle AD 636,

Vu la demande de permis de construire (PC 038 373 20 20014) sur la parcelle AD 596

Dans le cadre de l'implantation de trois maisons individuelles sur le territoire communal Route de Chartreuse, il convient de réaliser une extension de réseau électrique afin de raccorder les futures constructions.

Les arrêtés susvisés prévoient que les frais d'extension de réseau sont à la charge du pétitionnaire, en application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme. Or, la construction d'une maison individuelle sur la parcelle AD 596 rend cette disposition caduque, puisque l'article cité n'est applicable que lorsque l'extension "*n'est pas destinée à desservir d'autres constructions existantes ou futures*". Dès lors, la charge financière de l'extension en dehors du terrain d'assiette de ces opérations revient à la commune.

Sur la base d'une étude d'ENEDIS, les montants prévisionnels à la charge de la commune sont les suivants :

1. Part variable HT des travaux réseau simple (prise en compte du taux de réfaction) : 2 331.00 €
2. Part fixe HT des travaux réseau simple (prise en compte du taux de réfaction) : 1512.60 €
3. Prix total HT : 3 843.60 € (TTC : 4 612.32 €)

Afin de permettre à ENEDIS de lancer la réalisation des travaux et après avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- De prendre acte de la participation communale sur la base du chiffrage
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

4. DELIBERATION 2021-04 : ADHESION AU SERICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE TE38

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le système d'information géographique (SIG) et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
- de s'engager, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et de prendre note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

5. DELIBERATION 2021-05 : NOUVEAUX TARIFS 2021 DE LA CAPV POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES DE L'UNITE ARCHIVES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu le courrier du service patrimoine - Unité Archives du Pays Voironnais en date du 1er février 2021 ;

Vu le vote du 15 décembre 2020 par le conseil communautaire des nouveaux tarifs 2021 pour les prestations de services de l'Unité d'Archives ;

Vu la convention 2021 des prestations de services qui encadre les interventions du Pays Voironnais et les annexes ;

Le Maire :

- Rappelle à l'Assemblée que la commune a passé une convention avec le service d'unité des archives du Pays Voironnais. Elle permet de bénéficier des services de la mission d'aide à l'archivage chaque année ou une année sur deux selon nos besoins.
- Informe que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et que nous avons la possibilité de la renouveler pour une durée de 6 ans (soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026) ;
- Explique que des nouveaux tarifs seront applicables à partir de 2021 ;

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les nouveaux tarifs 2021 ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents relatifs à cette affaire.

6. DELIBERATION 2021-06: DUREE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

Vu la délibération 2019-17 "Mise en place du nouveau mode d'amortissement suivant l'article L.2321-2, 28 du CGCT";

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il expose au Conseil que sous l'ancienne municipalité seuls l'amortissement des subventions d'équipements versées étaient obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il a été demandé par la trésorerie de Moirans-Voreppe de réajuster la durée des amortissements qui n'était pas harmonisée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que les amortissements du compte 21 soient soldés pour l'année 2020 et que le compte 20 soit remis à jour sur une durée de 10 ans en tenant compte de leur date d'acquisition. Ces amortissements en cours continueront jusqu'à leur complet amortissement.

7. POINTS DIVERS :

- Délégation du Maire : Frais d'avocat recours Lambert
- Présentation du rapport 2019 Mobilités CAPV
- Présentation du rapport 2019 Eau et assainissement CAPV